

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
VIARMES
COMMUNE
ASNIERES SUR OISE

REÇU LE
21 MAI 2002 N° 47 - 2002

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

MAIRIE D'ASNIERES SUR OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

17 MAI 2002

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES ET L'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX DU BOIS BONNET A BAILLON

Le Maire de la Commune d'ASNIERES SUR OISE,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 2 juillet 1982,
 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes
 d'application, notamment la circulaire du 22 juillet 1982,
 VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée,
 VU l'arrêté municipal n° 39 du 14 Octobre 1986 relatif à la lutte contre le bruit,
 CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation des équipements
 sportifs implantés sur l'aire de jeux attenant à l'école du Bois Bonnet au hameau de Baillon,
 VU l'avis favorable de Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Viarmes,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 24 Mai 2002, l'accès et l'utilisation des équipements sportifs
 implantés sur l'aire de jeux attenant à l'école du Bois Bonnet au hameau de Baillon, seront
 autorisés de 9 heures à 22 heures.

Article 2 : Tout véhicule à moteur est interdit sur l'aire de jeux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront passibles d'amende.

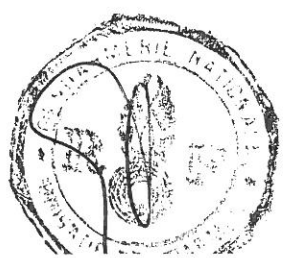
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée de l'aire de jeux.

Article 5 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Viarmes et Monsieur le
 Gardien Principal de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de
 l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

FAIT A ASNIERES SUR OISE, le 13 Mai 2002

Certifié exécutoire
 par le Maire
 compte tenu de la réception
 en S/Préfecture le 13 mai 2002
 et de Publication le 13 mai 2002

Le Maire,
Arregui
 C. KRIEGER



Le Maire,
[Signature]